

**Conseil des droits de l'homme****Cinquante et unième session**

12 septembre-7 octobre 2022

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités**Rapport de l'Équipe d'experts internationaux en République démocratique du Congo****Résumé*

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 48/20 du 11 octobre 2021 du Conseil des droits de l'homme qui a renouvelé le mandat de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai et l'a étendu à l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo. Le Conseil a demandé à l'Équipe d'experts internationaux de lui présenter son rapport final à sa cinquante et unième session, dans le cadre d'un dialogue interactif, ainsi qu'une mise à jour orale à sa quarante-neuvième session. L'exécution de ce mandat élargi intervient alors que la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo se retire progressivement de la province de Tanganyika après s'être retirée de celles du Kasai et du Kasai-Central.

Dans le cadre de son mandat élargi, l'Équipe d'experts internationaux a effectué quatre visites de terrain et organisé, avec le Ministère des droits de l'homme et le BCNUDH, un atelier de réflexion sur l'état des lieux et les perspectives de la justice transitionnelle en République démocratique du Congo. Ces visites et l'atelier ont permis à l'Équipe d'experts internationaux de mieux comprendre les défis et les possibilités que représente la mise en place d'une justice transitionnelle qui faciliterait la rupture avec les cycles passés de conflits, la réconciliation de ses populations et l'instauration d'un état de droit qui protégerait les acquis des réformes envisagées.

Parmi les défis figurent le caractère transfrontalier des conflits, l'insécurité et l'exploitation illégale des ressources. En outre, des conflits communautaires anciens ont été rallumés souvent comme écrans de fumée destinés à masquer l'exploitation frauduleuse par des groupes armés des ressources agricoles, minières et foncières du pays. Le pays connaît des conflits d'une rare violence incluant des viols et violences sexuelles, alors que l'État peine à assurer à tous ses citoyens la protection à laquelle ils ont droit. Ces conflits sont alimentés par des discours de haine et des appels à la violence et à la discrimination. Conjugués à la pauvreté généralisée, en particulier le chômage des jeunes, ainsi qu'à l'absence d'emplois et d'opportunités économiques, ils ont provoqué une augmentation de la criminalité et exposé les jeunes à leur exploitation par des groupes armés ou par des

* L'annexe du présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue, dans la langue de l'original seulement.



milices, y compris des partis politiques, et constituent une bombe à retardement notamment en périodes électorales.

Bien que réels, les efforts et les initiatives du Gouvernement en vue du désarmement, de la réinsertion communautaire, de la réparation du préjudice des victimes, de la lutte contre l'impunité et des réformes des secteurs de la sécurité et de la justice nécessitent d'être mieux coordonnés, avec une communication adéquate, et un meilleur niveau de financement national soutenu par des partenaires étrangers afin d'atteindre les objectifs fixés.

L'impunité des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire recensées dans le rapport Mapping, les rapports subséquents du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo (BCNUDH) et des experts du Conseil des droits de l'homme, la reprise des attaques du M23 et l'amorce du processus de Nairobi avec la facilitation des pays de la communauté est-africaine ont prouvé le caractère incontournable de la prise en compte des aspects transfrontaliers des conflits et de la justice transitionnelle.

En vue d'approfondir la concertation et la réflexion sur les moyens pour la République démocratique du Congo de relever tous ces défis, l'Équipe d'experts internationaux a organisé, avec le Ministère des droits de l'homme et le BCNUDH, un atelier de réflexion sur la justice transitionnelle dont les analyses seront prises en compte par un comité scientifique élargi qui sera mis en place pour proposer un document sur la politique nationale de justice transitionnelle.

L'Équipe d'experts internationaux a enfin proposé des conclusions et formulé des recommandations en vue de renforcer les actions en cours et à venir.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 48/20 du 11 octobre 2021, le Conseil des droits de l'homme a renouvelé le mandat de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai et a décidé de l'étendre à l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo afin de l'assister dans les efforts de mise en œuvre de sa politique de justice transitionnelle et d'évaluer le suivi des dossiers judiciaires, notamment les cas prioritaires dans le cadre de la lutte contre l'impunité. Le Conseil des droits de l'homme a demandé à l'Équipe d'experts internationaux de lui présenter son rapport final à sa cinquante et unième session, dans le cadre d'un dialogue interactif, ainsi qu'une mise à jour orale à sa quarante-neuvième session.
2. Dans la résolution 48/20, le Conseil des droits de l'homme a réitéré la demande faite au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Gouvernement de la République démocratique du Congo l'assistance technique, y compris l'expertise médico-légale nécessaire, pour appuyer les autorités judiciaires du pays dans leurs enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits afin que leurs auteurs soient traduits en justice, ainsi qu'une assistance technique pour appuyer le processus d'implantation d'un mécanisme de justice transitionnelle en République démocratique du Congo.
3. Les experts internationaux, Bacre Waly Ndiaye (Sénégal), Président, et Marie Thérèse Keita-Bocoum (Côte d'Ivoire), membre, ont été nommés par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le 11 novembre 2021, à la demande du Conseil des droits de l'homme. Pour s'acquitter de sa mission, l'Équipe d'experts internationaux est appuyée par un coordonnateur et un fonctionnaire des droits de l'homme, spécialiste de la justice transitionnelle. L'Équipe d'experts internationaux a planifié ses activités et effectué quatre visites de terrain en République démocratique du Congo, du 1^{er} au 12 décembre 2021, du 1^{er} au 15 mars 2022, du 13 au 27 mai 2022, et enfin du 13 au 26 juillet 2022.
4. Au cours des deux premières visites, l'Équipe d'experts internationaux s'est rendue à Kinshasa, à Kalemie dans la province de Tanganyika, à Goma dans le Nord-Kivu et à Bukavu dans le Sud-Kivu pour s'entretenir avec les membres du Gouvernement de la République démocratique du Congo, les autorités provinciales, les autorités judiciaires civiles et militaires, la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies en République démocratique du Congo et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), l'ensemble des membres du système des Nations Unies, le corps diplomatique, les autorités provinciales, les représentants des confessions religieuses, les représentants des communautés, le Président de la Fondation Panzi, ainsi que la société civile et la presse. À Kalemie, l'Équipe d'experts internationaux a participé à la cérémonie de lancement des consultations populaires organisées par le Gouvernement avec l'appui du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo (BCNUDH) et le soutien financier de la Belgique et du Fonds pour la consolidation de la paix des Nations Unies.
5. Le 7 décembre 2021, à Goma, l'Équipe d'experts internationaux a participé à la session de formation sur la justice transitionnelle destinée aux magistrats civils et militaires des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ; à cette occasion, le Président de l'Équipe d'experts internationaux s'est exprimé sur l'expérience de justice transitionnelle dans le Grand Kasai. Le 2 mars 2022, l'Équipe d'experts internationaux a rencontré les représentants des communautés twa et bantou.
6. Au cours de ses troisième et quatrième visites, l'Équipe d'experts internationaux a rencontré le Coordonnateur du Programme de désarmement, de démobilisation, de relèvement communautaire et de stabilisation, le Président de la Commission permanente des droits de l'homme de l'Assemblée nationale, le Président de l'Assemblée nationale, les membres de la commission mixte de réflexion et d'orientation sur la justice transitionnelle, ainsi que l'Auditeur militaire général près la Haute Cour militaire et le Président de la Haute Cour militaire. Lors de la deuxième étape de sa troisième mission, l'Équipe d'experts internationaux a effectué une visite de terrain à Lubumbashi, dans la province du Haut-Katanga, qui lui a permis de comprendre les dimensions du conflit entre les communautés katangaise et kasaïenne, y compris la hantise de la communauté katangaise de voir l'afflux

des populations en provenance du Kasai modifier la majorité électorale, les activités des milices des partis politiques et celles du groupe armé Bakata Katanga, ainsi que l'impact des discours de haine dans la province.

7. Du 19 au 21 juillet 2022, l'Équipe d'experts internationaux a organisé, à Kinshasa, avec le Ministère des droits de l'homme et le BCNUDH un atelier de réflexion sur l'état des lieux et les perspectives de la justice transitionnelle en République démocratique du Congo.

8. En mars 2022, à Genève, l'Équipe d'experts internationaux a présenté son rapport oral sur la situation en République démocratique du Congo, lors du dialogue interactif à l'occasion de la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme.

9. Le présent rapport est conforme aux dispositions de la résolution 48/20 du Conseil des droits de l'homme. Il met en relief les différentes actions menées par l'Équipe d'Experts internationaux dans le cadre de l'exécution de son mandat.

II. Mandat

10. L'Équipe d'experts internationaux a adopté une approche méthodologique axée sur deux orientations : le suivi des dossiers judiciaires, notamment les cas prioritaires dans le cadre de la lutte contre l'impunité ; et le suivi et l'appui aux autorités de la République démocratique du Congo dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique de justice transitionnelle.

11. L'exécution du mandat élargi de l'Équipe d'experts internationaux intervient alors que la MONUSCO se retire progressivement de la province de Tanganyika, après s'être retirée de celles du Kasai et du Kasai-Central, qu'un état de siège a été instauré dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, que les conflits entre le Mouvement du 23 mars (M23) et les Forces armées de la République démocratique du Congo ont repris dans l'est du pays, que des violences éclatent entre les communautés twa et bantou dans la province de Tanganyika et que la communauté katangaise manifeste son hostilité à l'égard de la communauté kasaienne dans le Haut-Katanga.

12. Il convient de noter cependant les efforts entrepris par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les organismes des Nations Unies pour maintenir leur présence dans les zones où la MONUSCO s'est retirée.

13. Malgré la situation décrite ci-dessus, l'Équipe d'experts internationaux s'est évertuée à effectuer les quatre visites de terrain planifiées et à mener des actions de soutien au Gouvernement.

III. Coopération entre l'Équipe d'experts internationaux et les autorités de la République démocratique du Congo

14. L'exécution du mandat de l'Équipe d'experts internationaux requiert une franche collaboration et une coopération effective des autorités congolaises. L'Équipe d'experts internationaux a pu accomplir son travail sans aucune entrave et avec la constante coopération et disponibilité de ses interlocuteurs congolais.

15. Cet esprit d'ouverture a d'ailleurs été illustré par le renouvellement et l'extension du mandat de l'Équipe d'experts internationaux à l'ensemble du territoire national à la demande du Gouvernement. L'Équipe d'experts internationaux se réjouit de la coopération constructive des autorités de la République démocratique du Congo qui ont facilité ses visites dans le pays.

IV. Situation actuelle de la République démocratique du Congo

16. Les quatre visites de terrain ont permis à l'Équipe d'experts internationaux de dresser un constat de la situation sur les plans sécuritaire, politique, judiciaire, social et humanitaire.

17. L'Équipe d'experts internationaux est préoccupée par la situation sécuritaire alarmante dans les provinces de l'est de la République démocratique du Congo, en particulier dans le Nord-Kivu et l'Ituri. Elle constate que, depuis novembre 2021, le M23 a repris, au Nord-Kivu, ses attaques contre les Forces armées de la République démocratique du Congo et les casques bleus de la MONUSCO. En mars 2022, le M23 a ainsi détruit un hélicoptère de la MONUSCO, occasionnant la mort de huit Casques bleus¹. En outre, selon le BCNUDH, au moins 34 personnes ont été tuées, parmi lesquelles deux enfants, à la suite du tir d'une roquette sur une école².

18. L'Équipe d'experts internationaux note également que la cité frontalière de Bunagana³ est passée entre les mains du M23 et déplore les nombreuses atteintes aux droits de l'homme qu'entraîne cette occupation. La situation dans l'est du pays a occasionné des déplacements massifs de plus de 170 000 personnes⁴ vers l'Ouganda et les territoires voisins, accentuant la détérioration de la situation humanitaire, en particulier celle des femmes, des enfants et d'autres personnes vulnérables.

19. L'Équipe d'experts internationaux relève également que le climat de confiance entre les populations s'est considérablement détérioré. En outre, les autorités de la République démocratique du Congo et une grande partie de la population accusent le Rwanda de soutenir le M23. Cette suspicion généralisée a provoqué des discours de haine et engendré des appels à la violence et à la discrimination contre les populations rwandophones. Malgré les condamnations et les mesures prises par le Gouvernement pour faire cesser ce genre de discours, des victimes ont été déplorées.

20. Sur les plans diplomatique et militaire, les chefs d'État de la Communauté de l'Afrique de l'Est ont pris des initiatives pour restaurer la paix et faire cesser le conflit. Des pourparlers entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et plusieurs groupes armés ont ainsi été organisés à Nairobi, en avril 2022, dans le but de ramener la paix dans l'est de la République démocratique du Congo.

21. Sur le plan judiciaire, l'Équipe d'experts internationaux demeure préoccupée par le manque cruel de moyens humains et matériels adéquats consacrés à l'administration de la justice en République démocratique du Congo. L'Équipe d'experts internationaux note les efforts du Ministère de la justice pour restaurer la justice civile dans les provinces où l'état de siège a été instauré. Dans ce cadre, une ordonnance a soustrait de la compétence des juridictions militaires les affaires relevant de la compétence ordinaire des juridictions civiles.

22. Sur les plans social et humanitaire, l'Équipe d'experts internationaux est préoccupée par la persistance et parfois l'exacerbation dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, des tensions et conflits intercommunautaires avec comme corollaire l'émergence de nouveaux groupes armés et la recrudescence de l'enrôlement forcé d'enfants dans leurs rangs⁵. Ces groupes, qui prétendent assurer l'autodéfense de leurs communautés, sont en réalité motivés par le contrôle des ressources et des territoires. Les multiples attaques contre les forces de défense et de sécurité, ainsi que les incursions dans les villages, accompagnées d'exactions contre les populations civiles, ont entraîné des déplacements massifs des populations vers l'intérieur du pays et vers les pays limitrophes. Les camps où se retrouvent ces déplacés ont également fait l'objet d'attaques meurtrières. L'acheminement de l'aide humanitaire, l'évaluation des besoins et l'appréciation des stratégies de protection des civils sont lourdement entravés par les difficultés d'accès aux zones affectées.

23. Les 25 et 26 juillet 2022, à la fin de sa quatrième visite, l'Équipe d'experts internationaux a été informée de manifestations violentes dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri visant à forcer le départ de la MONUSCO.

¹ Communiqué du Porte-parole du Gouverneur militaire du Nord-Kivu du 29 mars 2022.

² Rapport semestriel du BCNUDH pour la période de janvier à juin 2022.

³ Ville du Nord-Kivu frontalière de l'Ouganda et constituant, du point de vue géostratégique, un important centre de commerce transfrontalier.

⁴ Rapport semestriel du BCNUDH pour la période de janvier à juin 2022.

⁵ Cluster Protection, République démocratique du Congo, « Analyse de protection – provinces de l'Ituri & du Nord Kivu : focus sur 3 facteurs de dégradation de la situation humanitaire et de protection » (novembre et décembre 2021).

V. La mise en œuvre du mandat élargi de l'Équipe d'experts internationaux en République démocratique du Congo

24. Dans le cadre de son mandat élargi à l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo, l'Équipe d'experts internationaux a organisé quatre visites dans le pays au cours desquelles elle a rencontré les autorités congolaises, la société civile et les partenaires internationaux. La lutte contre l'impunité et la promotion de la réconciliation et de la justice transitionnelle étaient les principaux objectifs de ces visites.

A. Lutte contre l'impunité

25. La lutte contre l'impunité a été examinée sous trois aspects : le contexte, le suivi des dossiers judiciaires et la situation des victimes.

1. Contexte

a) *La situation générale de l'administration de la justice*

26. S'agissant de l'administration de la justice en République démocratique du Congo, le contexte général demeure inchangé malgré des efforts qu'il convient de souligner. L'insuffisance flagrante de ressources humaines, financières et matérielles demeure le principal défi.

27. Le manque de magistrats affecte de façon significative la lutte contre l'impunité. Selon l'Auditeur militaire général, dans la province de l'Ituri, par exemple, les dossiers de plus de 2 000 détenus ne sont traités que par 10 magistrats⁶.

28. De nombreux magistrats affectés dans certaines localités du pays ne rejoignent pas leurs lieux d'affectation à cause du manque d'infrastructures, de logements, de moyens logistiques et parfois même de locaux pour abriter le siège de leur juridiction. L'Équipe d'experts internationaux note que cette situation accentue les difficultés d'accès de la population à la justice. Le Ministère de la justice envisage l'octroi de primes dites de « brousse » aux magistrats ainsi affectés qui laissent, faute de choix, leur famille dans leur lieu habituel de résidence. Un programme de construction d'infrastructures judiciaires, soutenu par l'Union européenne, tente de pallier cette difficulté.

29. De telles mesures doivent être appuyées et considérablement renforcées sans oublier celles relatives à la protection des magistrats et de leurs lieux de travail dans un contexte sécuritaire extrêmement volatil.

30. L'Équipe d'experts internationaux relève un lien entre, d'une part, l'absence de l'institution judiciaire et de l'État, et, d'autre part, la prolifération des groupes armés et l'accroissement de la violence.

31. Lors de leur entretien avec l'Équipe d'experts internationaux à Bukavu, dans la province du Sud-Kivu, les magistrats civils ont expliqué qu'en raison des difficultés de travail liées au contexte sécuritaire, aucun cas de crimes contre l'humanité n'avait été déféré devant la cour d'appel⁷. Ces crimes étaient portés devant les juridictions militaires parce que les magistrats militaires bénéficiaient de la protection de l'armée dans leurs déplacements et étaient considérés plus efficaces au point d'être saisis de simples affaires de loyers. En outre, les magistrats ont déploré l'absence de l'État en dehors des centres urbains. Selon eux, la plupart des cas de violations des droits de l'homme n'étaient documentés que par les organisations non gouvernementales et le BCNUDH.

32. La société civile de Bukavu a fait écho à ses préoccupations en soulignant l'obstacle que l'insécurité posait aux poursuites judiciaires.

⁶ Entretien avec l'Auditeur militaire général, le 3 décembre 2021, lors de la première visite de l'Équipe d'experts internationaux en République démocratique du Congo.

⁷ Entretien avec les autorités judiciaires civiles et militaires, le 8 décembre 2021, lors de la première visite de l'Équipe d'experts internationaux.

33. L'Équipe d'experts internationaux constate qu'aucun magistrat n'a été recruté depuis plus de onze ans. Selon l'Auditeur militaire général près la Haute Cour militaire, le parquet militaire compte, à ce jour, 214 magistrats et le siège 114⁸. Le recrutement de 500 nouveaux magistrats militaires envisagé dans le cadre du recrutement en cours de 2 000 magistrats par la Garde des Sceaux permettra de doubler la capacité de la justice militaire.

34. En outre, la réintégration des magistrats radiés pour des motifs non justifiés renforcera l'impact du recrutement annoncé. La mise en œuvre de ces deux mesures devrait contribuer à atténuer les difficultés liées à l'insuffisance des ressources humaines.

35. L'Équipe d'experts internationaux a accueilli avec satisfaction ces mesures et a encouragé le Gouvernement à prendre en compte la nécessité d'augmenter le nombre de femmes magistrats dans ce recrutement, ce qui faciliterait, entre autres, le traitement des nombreux cas de violences sexuelles régulièrement enregistrées dans les provinces du pays.

36. En outre, ce recrutement massif doit s'accompagner d'une formation initiale adéquate et soutenue afin de garantir la compétence professionnelle sans laquelle la mesure serait sans efficacité.

37. Cependant, il importe de souligner que, pour son fonctionnement, l'institution judiciaire dépend essentiellement de l'appui des partenaires internationaux de la République démocratique du Congo. L'Équipe d'experts internationaux estime indispensable un accroissement significatif du budget national consacré à la justice pour garantir la pérennité des efforts de remise en état de l'institution judiciaire.

b) L'administration de la justice dans les provinces en état de siège

38. L'Équipe d'experts internationaux constate que la situation sécuritaire, en particulier dans l'est du pays, caractérisée par de multiples cas de violations des droits de l'homme constitue à l'évidence un obstacle majeur à la lutte contre l'impunité.

39. Par ailleurs, l'ordonnance n° 21/016 du 3 mai 2021 énonce en son article 6 que, pour toute la durée de l'état de siège, la compétence pénale des juridictions civiles est dévolue aux juridictions militaires. Cependant, face à l'afflux de dossiers civils déferés devant ces juridictions militaires déjà débordées, l'ordonnance n° 22/024 du 18 mars 2022 est venue restreindre la compétence des juridictions militaires à des infractions pénales bien limitées rétablissant en même temps la compétence normale des juridictions civiles.

40. L'Équipe d'experts internationaux estime qu'il faut en outre renforcer considérablement la présence de la justice militaire dans les provinces en état de siège où elle peine à faire face à l'augmentation de ses charges liées à l'éradication des groupes armés, à la protection de la population civile et au besoin de renforcer la discipline au sein de l'armée.

2. Le suivi des dossiers judiciaires

a) Observations générales sur la mise en œuvre des recommandations du rapport précédent⁹

41. L'Équipe d'experts internationaux a profité de chacune de ses quatre visites pour faire le suivi des dossiers judiciaires ouverts à la suite de la crise liée à la milice Kamuina Nsapu. Toutefois, elle reste préoccupée par la lenteur de la mise en œuvre des recommandations formulées dans ses précédents rapports¹⁰ s'agissant de la lutte contre l'impunité.

42. L'Équipe d'experts internationaux note que, sur les 16 cas prioritaires identifiés depuis 2019, un seul a été clôturé et renvoyé pour jugement devant la Haute Cour militaire. Il s'agit du dossier dit Mulumbodi. Elle prend acte de ce que dans ce dossier, ainsi que dans les dossiers de Nganza et Tshisuku, les officiers généraux mis en cause sont couverts par une immunité. L'Équipe d'experts internationaux soutient les demandes de levée d'immunité

⁸ Entretien avec l'Auditeur militaire général, le vendredi 3 décembre 2021, lors de la première visite de l'Équipe d'experts internationaux.

⁹ A/HRC/48/82.

¹⁰ A/HRC/41/31, A/HRC/45/50 et A/HRC/48/82.

présentées par l'Auditorat militaire général et souhaite leur aboutissement afin que la procédure de justice militaire puisse surmonter l'obstacle de l'impunité.

43. L'Équipe d'experts internationaux est navrée de constater que le cas des femmes asservies par les miliciens Bana Mura soulevé depuis des années reste toujours à élucider.

44. L'Équipe d'experts internationaux note avec satisfaction que l'affaire du meurtre de Zaida Catalán et de Michael Sharp, membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo travaillant pour un comité du Conseil de sécurité, a finalement été jugée. Des condamnations à la peine de mort ont été prononcées contre les auteurs et les complices présumés entraînant un appel automatique du parquet militaire. L'Équipe d'experts internationaux souhaite que la Haute Cour militaire siège dans un délai raisonnable pour statuer sur l'appel interjeté par l'Auditorat militaire général et les prévenus contre l'arrêt de la cour militaire de Kananga. Il est préoccupant de noter que le cas des quatre accompagnateurs congolais reste toujours pendant.

45. L'Équipe d'experts internationaux salue le verdict rendu en appel par la Haute Cour militaire dans le dossier d'assassinat de Floribert Chebeya Bahizire et de Fidèle Bazana Edadi. Elle prend acte de la condamnation des prévenus *in solidum* avec la République démocratique du Congo au paiement de dommages et intérêts en faveur des veuves et orphelins des deux victimes. L'Équipe d'experts exhorte la République démocratique du Congo à veiller à l'exécution rapide de cette décision de justice.

46. L'Équipe d'experts salue le maintien de l'appui en expertise médico-légale apporté à la justice congolaise par l'équipe d'assistance technique déployée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

b) La stratégie nationale des poursuites

47. L'Équipe d'experts internationaux se félicite de l'élaboration par la République démocratique du Congo d'une stratégie nationale de poursuites judiciaires ciblées qui permettra, province par province, d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles et de préparer le terrain à une justice transitionnelle.

3. La situation des victimes

a) L'impatience des victimes face à la lenteur judiciaire

48. L'Équipe d'experts internationaux constate que l'absence de justice engendre chez les victimes un sentiment d'abandon et une perte de confiance en l'institution judiciaire. Ainsi, certaines associations de victimes et des organisations non gouvernementales, comme la Fondation Panzi du Dr Denis Mukwege, ont demandé la mise en place d'une juridiction internationale sur la République démocratique du Congo ou de juridictions mixtes. En outre, l'Association des victimes du Grand Kasaï a déposé une plainte auprès de la Cour pénale internationale contre l'ancien Président Joseph Kabila et certains responsables politiques et militaires parmi lesquels des officiers généraux.

49. L'Équipe d'experts internationaux continue de soutenir que la justice peut être rendue en République démocratique du Congo pour les Congolais par des magistrats congolais pourvu que les moyens adéquats soient mis à leur disposition. Les cours et tribunaux militaires qui connaissent la plupart des affaires de crimes graves, crimes contre l'humanité et crimes de guerre sont professionnellement assez outillés pour accomplir efficacement leurs missions.

50. La nécessité de doter de toute urgence la justice de moyens suffisants pour accomplir sa mission s'impose dans le contexte actuel de guerre dans l'est du pays avec la recrudescence des violations des droits de l'homme alors que la mise en œuvre des conclusions du rapport Mapping est toujours attendue par les victimes. Cette absence de l'État est préjudiciable et se fait particulièrement sentir dans le contexte de désengagement progressif de la MONUSCO.

b) *Les préoccupations des victimes*

51. L'Équipe d'experts internationaux relève que l'Association des victimes du Grand Kasai organise par intermittence des manifestations publiques pour revendiquer que justice soit rendue aux victimes et que les auteurs présumés des cas de violations graves des droits de l'homme soient poursuivis.

B. Réconciliation et mise en œuvre du processus de justice transitionnelle

1. Le suivi de la mise en œuvre du processus de justice transitionnelle dans la région du Kasai-Central

52. Dans son rapport précédent, l'Équipe d'experts internationaux avait loué les avancées considérables en matière de justice transitionnelle réalisées dans la province du Kasai-Central grâce à l'exécution du projet Paix, justice, réconciliation et reconstruction et le Projet de reddition spontanée au Kasai et au Tanganyika. Elle avait invité le Gouvernement congolais et les partenaires en matière de développement à soutenir la mise en œuvre, en conformité avec les normes internationales, de la Commission provinciale vérité, justice et réconciliation au Kasai-Central et avait appelé à la mobilisation des ressources nécessaires à son fonctionnement¹¹.

53. Malgré l'appui de la Belgique et du Fonds pour la consolidation de la paix des Nations Unies pour financer le processus de justice transitionnelle dans l'ensemble du pays, qui a bénéficié de l'appui technique du BCNUDH, le déficit de financement au niveau provincial reste préoccupant. En effet, l'Équipe d'experts internationaux regrette le manque d'engouement des bailleurs de fonds pour financer le processus de justice transitionnelle dans le Kasai et le peu d'intérêt que les autorités provinciales ont accordé au fonctionnement de la Commission provinciale vérité, justice et réconciliation, auquel seul un budget dérisoire de 500 dollars a été attribué. Cette situation est aggravée par la clôture du projet Paix, justice, réconciliation et reconstruction depuis avril 2022.

54. S'agissant des efforts de mise en œuvre de la Commission provinciale vérité, justice et réconciliation, l'Équipe d'experts internationaux encourage les initiatives prises par les autorités provinciales nouvellement élues avec l'appui du BCNUDH. Ces initiatives comprennent l'identification du siège de la Commission, l'élaboration d'une feuille de route pour sa mise en place effective au Kasai-Central, l'élaboration du code portant organisation et fonctionnement du Comité mixte de sélection de ses commissaires¹² et l'arrêté du ministre provincial du 17 décembre 2021 portant nomination des membres du comité mixte de sélection des candidats commissaires. En outre, l'Équipe d'experts internationaux se félicite de la confirmation, par arrêté du nouvel exécutif provincial, de la désignation des commissaires élus pour animer la Commission dans la province du Kasai-Central et de leur volonté d'en assurer le financement adéquat.

55. L'Équipe d'experts internationaux insiste sur le renforcement des capacités des commissaires qui seront élus et de celles de leurs collaborateurs dans les domaines de la justice transitionnelle, des droits de l'homme et du droit international humanitaire et suggère qu'ils bénéficient également d'une formation initiale sur leur mission.

2. La mise en œuvre du processus de justice transitionnelle au niveau national

56. L'Équipe d'experts internationaux relève qu'au niveau national deux structures ont été mises en place : la commission mixte de réflexion et d'orientation sur la justice transitionnelle et le Programme de désarmement, de démobilisation, de relèvement communautaire et de stabilisation.

¹¹ A/HRC/48/82, par. 50, 51 et 55.

¹² Code élaboré en novembre 2021 avec le soutien du BCNUDH, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'Équipe d'experts internationaux.

Les structures de mises en œuvre du processus de justice transitionnelle

57. S'agissant de la commission mixte de réflexion et d'orientation sur la justice transitionnelle, l'Équipe d'experts internationaux loue l'initiative du Gouvernement congolais, avec l'appui du BCNUDH, de mettre en place un cadre de réflexion élargi à l'ensemble des institutions et acteurs clés afin de réfléchir aux options de justice transitionnelle et d'élaborer une politique nationale sur le sujet. L'Équipe d'experts internationaux se réjouit également que cette plateforme de discussion, lancée par la présidence de la République et coordonnée par le Ministère des droits de l'homme et le Ministère de la justice, ait pu réunir en son sein d'autres structures aussi importantes que la Commission nationale des droits de l'homme et la Commission permanente des droits de l'homme de l'Assemblée nationale, la société civile et le BCNUDH.

58. L'Équipe d'experts internationaux salue également l'élaboration par la commission mixte de réflexion et d'orientation sur la justice transitionnelle d'une feuille de route spécifique identifiant les activités à mener, les objectifs spécifiques et les résultats à atteindre ainsi que la stratégie de mise en œuvre. Elle note que les activités prévues pour amorcer le processus de justice transitionnelle au niveau national ont été confiées aux sous-commissions spécialisées, en l'occurrence la sous-commission vérité et la sous-commission réparations, pilotées par le Ministère des droits de l'homme, ainsi que la sous-commission justice et la sous-commission garanties de non-répétition, confiées au Ministère de la justice.

59. L'Équipe d'experts internationaux a été invitée par le Ministère des droits de l'homme à participer à la cérémonie de lancement des consultations populaires qui a eu lieu en mars 2022, à Kalemie dans la province de Tanganyika. Dans une phase initiale, quatre provinces sont concernées par ces consultations, à savoir celles du Nord-Kivu (Goma), du Kasai (Tshikapa), du Kongo-Central (Matadi) et de Tanganyika.

60. L'Équipe d'experts internationaux invite les autorités congolaises à multiplier aux plans national et sous-régional les initiatives pour favoriser le retour à la paix dans les zones en conflit et permettre aux communautés ayant manifesté le désir de recourir aux mécanismes de justice transitionnelle d'exprimer leurs besoins de vérité, de réparation, de justice et de réformes à travers les consultations populaires.

61. L'Équipe d'experts internationaux note également les efforts de promotion de la paix et de restauration de l'autorité de l'État fournis par le Gouvernement en mettant en place le Programme de désarmement, de démobilisation, de relèvement communautaire et de stabilisation. L'élaboration et la validation de la stratégie nationale de mise en œuvre du Programme mettent l'accent sur l'approche communautaire inclusive et la justice transitionnelle comme mécanismes de règlement des conflits, de réconciliation et de réparation des préjudices.

62. L'Équipe d'experts internationaux constate avec inquiétude que le Programme tarde à être opérationnel et se limite à des actions de sensibilisation à faible impact malgré le contexte sécuritaire marqué par la reprise des affrontements entre le M23 et les Forces armées de la République démocratique du Congo dans les provinces de l'est du pays. L'Équipe d'experts internationaux exhorte dès lors les autorités congolaises à accélérer la mise en œuvre effective du Programme de désarmement, de démobilisation, de relèvement communautaire et de stabilisation et encourage les partenaires de la République démocratique du Congo, en particulier la MONUSCO, à développer des initiatives transitoires pour hâter la mise en œuvre du Programme.

3. Les défis de la mise en œuvre du processus de justice transitionnelle en cours en République démocratique du Congo

63. Les différents déplacements de l'Équipe d'experts internationaux dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de Tanganyika, de l'Ituri et du Haut-Katanga ont permis de relever les défis que représente la mise en œuvre du processus de justice transitionnelle en République démocratique du Congo : ces défis concernent l'harmonisation et la communication adéquate des différents processus en cours dans le cadre d'une vision d'ensemble, et leur mise en œuvre intégrée ; le financement du processus de justice transitionnelle ; la prise en compte de la dimension transfrontalière des conflits ; la question

des réparations ; et enfin la problématique de la mise en œuvre de la justice transitionnelle dans un contexte d'insécurité et de conflits intercommunautaires.

a) *L'harmonisation et la communication adéquate des différents processus en cours dans le cadre d'une vision d'ensemble et leur mise en œuvre intégrée*

64. L'Équipe d'experts internationaux apprécie à sa juste valeur les initiatives du Gouvernement en matière de justice transitionnelle. Cependant, elle reste préoccupée par la coordination, l'articulation et le financement de ces initiatives, ainsi que la communication entre elles. Lors d'une séance de travail avec le coordonnateur du Programme de désarmement, de démobilisation, de relèvement communautaire et de stabilisation, le 16 mars 2022, l'Équipe d'experts internationaux a pu évaluer la nécessité d'une meilleure coordination entre les différentes institutions en charge de la justice transitionnelle.

65. L'Équipe d'experts internationaux a constaté que l'unique cadre de concertation entre le Programme de désarmement, de démobilisation, de relèvement communautaire et de stabilisation et le Ministère des droits de l'homme est le comité de pilotage qui est un organe de gestion propre au Programme de désarmement, de démobilisation, de relèvement communautaire et de stabilisation auquel le Ministre des droits de l'homme ou son représentant assiste en tant qu'observateur. Il existe donc un risque de chevauchement des initiatives, de manque de cohérence dans l'action et de confusion dans l'esprit du public concernant les attributions et les rôles des différents acteurs.

66. L'Équipe d'experts internationaux a constaté, lors de sa rencontre avec la commission mixte de réflexion et d'orientation sur la justice transitionnelle, que ses membres déploraient le manque de cadre juridique adapté et de financement autonome pour ses activités. En outre, sur le plan méthodologique, le fonctionnement de la commission mixte était suspendu dans l'attente des résultats des consultations populaires, alors qu'une évaluation des initiatives ayant déjà eu lieu dans le pays, y compris du travail effectué en amont des consultations, aurait pu être entreprise parallèlement.

b) *Le financement du processus de justice transitionnelle*

67. L'Équipe d'experts internationaux constate avec préoccupation que le processus de justice transitionnelle dépend pour l'essentiel de financements extérieurs. Elle souligne avec force le besoin d'un financement national seul à même d'en assurer la crédibilité, la cohérence et la durabilité.

c) *La prise en compte de la dimension transfrontalière des conflits*

68. L'aspect transfrontalier des conflits et la nécessité de leur prise en compte dans le processus de justice transitionnelle en République démocratique du Congo, déjà illustrés par le rapport Mapping, se reflètent actuellement dans le processus de Nairobi. Les différentes visites de terrain que l'Équipe d'experts internationaux a effectuées, en particulier dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri, ont permis de mieux comprendre les dynamiques des conflits dont les acteurs se trouvent de part et d'autre des frontières de la République démocratique du Congo.

69. L'Équipe d'experts internationaux a appris de ses différents interlocuteurs que la menace croissante que représentent les groupes armés s'explique par la concurrence pour les ressources agricoles, pastorales, minières et foncières du pays, la porosité des frontières et l'absence de l'autorité de l'État, et que ces groupes armés prolifèrent, souvent en collusion avec des groupes armés étrangers liés à des groupes d'intérêts nationaux ou internationaux de pays voisins ou plus lointains.

70. En outre, d'autres facteurs tels que la désagrégation du tissu social, la perte d'influence des autorités traditionnelles, la convoitise d'hommes d'affaires professionnels ou improvisés, nationaux ou étrangers, la paupérisation généralisée des populations, favorisent la prolifération de toutes sortes d'acteurs en République démocratique du Congo.

d) *La question des réparations*

71. L'atelier de réflexion sur la justice transitionnelle a permis à l'Équipe d'experts internationaux de mieux mesurer les difficultés auxquelles font face les victimes en matière de réparation. En effet, le droit à la réparation des victimes est essentiellement pris en compte au niveau judiciaire et, plus particulièrement, par les juridictions militaires. Or, devant la juridiction militaire, la question de la réparation est accessoire d'autant que celle-ci ne peut pas être saisie par les victimes dans le cadre d'une procédure de citation directe. Par ailleurs, une tendance à octroyer aux victimes une réparation uniforme du préjudice sans individualisation a pu être observée. Cette uniformisation réduit la réparation à une indemnisation. Enfin, le plus souvent, en cas de condamnation, une lenteur extrême dans le versement de l'indemnisation a pu être observée quand l'exécution ne se heurte pas à l'insolvabilité des auteurs¹³.

72. La Cour internationale de Justice, auprès de laquelle la République démocratique du Congo avait porté plainte contre le Rwanda et l'Ouganda, après l'affrontement de leurs armées à Kisangani du 5 au 10 juin 2000 qui avait occasionné de nombreuses victimes et un important préjudice matériel, a condamné l'Ouganda, dans un arrêt du 9 février 2022, à verser à titre de réparation 325 000 000 dollars à la République démocratique du Congo¹⁴. La question de la part des victimes prises individuellement dans la distribution de ces réparations reste à éclaircir¹⁵.

73. S'agissant des réparations non judiciaires, il est important de noter que la réparation collective n'est pas la forme la plus appropriée de prise en charge des multiples préjudices subis par les victimes des crimes de masse.

74. En revanche, la Fondation Panzi et le Fonds global pour les survivants ont adopté une approche globale pour la réparation non judiciaire du préjudice des victimes en combinant des mesures cliniques, des moyens psychothérapeutiques et des actions de réinsertion sociale.

75. Enfin, la perspective d'un fonds national de réparation est en train de se dessiner avec un projet de loi spéciale pour élaborer et mettre en œuvre une politique nationale de réparation incluant son financement.

76. L'Équipe d'experts internationaux souhaite que la discussion menant à ce projet de loi tienne compte de façon adéquate, d'une part, de la singularité des problèmes que pose la réparation des préjudices subis par des millions de victimes des conflits pluri-générationnels et multidimensionnels qui ont ravagé la République démocratique du Congo dans un contexte de grande faiblesse de l'État et, d'autre part, des résultats dérisoires obtenus jusqu'ici au niveau des juridictions internationales. L'implication des femmes, des chefs traditionnels et des chercheurs spécialisés en histoire et en anthropologie sociale et culturelle de la République démocratique du Congo renforcera l'efficacité du processus et l'impact réel de la justice transitionnelle.

e) *La problématique de la mise en œuvre de la justice transitionnelle dans un contexte d'insécurité et de conflits intercommunautaires*

77. L'Équipe d'experts internationaux note que le processus de justice transitionnelle se déroule dans un pays où une partie du territoire se trouve en situation post-conflictuelle alors que dans d'autres parties l'insécurité, la violence, les conflits non seulement continuent d'exister mais semblent loin de se calmer. Cette réalité conduit la justice transitionnelle en République démocratique du Congo à se départir des modèles existants pour adopter une

¹³ S'agissant de l'affaire *Germain Katanga*, la Cour pénale internationale a alloué la somme dérisoire de 250 dollars des États-Unis par victime à titre de réparation forfaitaire individuelle. Il faut souligner cependant que cette somme, et les réparations collectives ciblées, sous forme d'une aide au logement, d'un soutien à une activité génératrice de revenus, d'une aide à l'éducation et d'un soutien psychologique, ont été mises à la charge du Fonds de réparation de la Cour en raison de l'insolvabilité notoire du condamné.

¹⁴ La Cour internationale de Justice n'a pas examiné la question de la responsabilité du Rwanda car elle n'a pas compétence pour juger ce pays.

¹⁵ Dismas Kitenge Senga, Président du Groupe Lotus et maître de conférences à l'Université de Kisangani.

approche pragmatique tenant compte de la diversité des circonstances locales et des besoins de la population.

78. Les entretiens que l'Équipe d'experts internationaux a eus avec les autorités et les représentants des populations des provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de Tanganyika et de l'Ituri ont mis en exergue la nécessité de ne pas attendre la fin des conflits. Au contraire, ils ont mis en évidence l'urgence de prendre des mesures immédiates concourant à la justice transitionnelle pour freiner l'extension des conflits en cours, étouffer les discours de haine, les appels à la violence et à la discrimination, élaborer une stratégie de poursuites judiciaires ciblées et saisir les opportunités de désarmement des combattants et de règlement des conflits avant qu'elles ne s'évanouissent. En outre, l'analyse des causes de ces conflits est indispensable pour dessiner les contours de solutions durables. Enfin, la multiplication des victimes vivant dans des situations de précarité et de vulnérabilité intenable appelle des solutions immédiates.

79. L'autre dimension incontournable de la justice transitionnelle est la recherche des causes des conflits, l'étude de leur impact et l'analyse des perspectives de règlement au-delà des frontières du pays en raison de la présence des mêmes communautés de part et d'autre de ces frontières et de l'implication de nombreux pays voisins dans les conflits en cours.

80. C'est dans ce cadre que l'Équipe d'experts internationaux a organisé l'atelier de réflexion sur la justice transitionnelle avec le Ministère des droits de l'homme et le BCNUDH, du 19 au 21 juillet 2022, pour faire l'état des lieux et étudier les perspectives pour l'élaboration d'une politique nationale.

81. Cet atelier de réflexion a réuni les députés, les sénateurs, les représentants de la Présidence de la République, les représentants des différents ministères concernés, la communauté diplomatique, les personnalités académiques, ainsi que la société civile.

82. L'objectif de cet atelier était de faciliter l'articulation, la conceptualisation et la coordination des différents éléments, ainsi que la communication de la politique de justice transitionnelle. Les discussions ont permis d'aborder les thèmes suivants :

- Les consultations initiées dans le cadre du processus de justice transitionnelle en République démocratique du Congo ;
- L'évaluation de la politique criminelle congolaise dans le cadre de la justice transitionnelle ;
- L'expérience du modèle décentralisé du Kasai-Central ;
- L'articulation du Programme national de désarmement, de démobilisation, de relèvement communautaire et de stabilisation ;
- Les liens et la coordination entre les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et la justice transitionnelle ;
- La stratégie pour l'harmonisation des initiatives de justice transitionnelle en cours ;
- La justice transitionnelle dans le cadre de la réforme de la justice ;
- Le droit à la réparation des victimes : formes et modalités ;
- L'adoption d'une approche basée sur les besoins des victimes dans le cadre du développement d'une stratégie de justice transitionnelle ;
- Les mécanismes de financement de la justice transitionnelle ;
- Les réformes en vue de la non-répétition des crimes du passé ;
- L'apport de la médecine légale dans le processus de justice transitionnelle.

83. À la fin de l'atelier, les participants ont recommandé la mise en place d'un comité scientifique élargi pour la rédaction d'un document de réflexion sur la politique nationale de justice transitionnelle en République démocratique du Congo qui facilitera l'élaboration d'une feuille de route en vue de sa mise en œuvre harmonieuse.

VI. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

84. L'Équipe d'experts internationaux n'aurait pas pu jouer son rôle d'évaluation, d'appui et de soutien à la République démocratique du Congo sans la pleine coopération, la bonne volonté et la disponibilité du Gouvernement congolais. Elle tient à l'en remercier.

85. En outre, la confiance, la franchise et la volonté de dialogue de la population congolaise, de ses chefs coutumiers et religieux, de la société civile, de la communauté internationale présente à Kinshasa et le soutien de tous les instants du BCNUDH et de la MONUSCO ont permis à l'Équipe d'experts internationaux de saisir la complexité et les nuances de la situation en République démocratique du Congo et de profiter de ce partage d'expérience pour élaborer ses recommandations.

86. Au début de la période considérée, les avancées constatées au Kasai ont permis de confirmer la justesse de la décision du Gouvernement d'opter pour un processus de justice transitionnelle partant des réalités à l'échelon des provinces, coordonné au niveau central et soutenu par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale. Sur cette lancée, des consultations populaires ont été initiées, une structure de coordination des différents aspects de la justice transitionnelle a été mise en place sous l'égide de la présidence de la République et la coordination du ministère des droits de l'homme, et un processus de désarmement et de réinsertion a été engagé en même temps qu'une stratégie de poursuites judiciaires ciblées.

87. Les récentes attaques du M23 ont mis en relief le défi que pose en République démocratique du Congo la longue tradition d'impunité, notamment pour les crimes relatés dans le rapport Mapping, la centralité du caractère transfrontalier des conflits et de l'insécurité et, avec le processus de Nairobi, le besoin d'impliquer la sous-région dans la recherche de solutions durables, y compris dans l'identification des causes profondes du conflit et la prévention de leur répétition, ainsi que dans le processus de justice transitionnelle dans son ensemble.

88. Le contexte actuel vient se greffer sur les faiblesses structurelles de la République démocratique du Congo. Cette faiblesse généralisée inclut celle des structures administratives et judiciaires ; le déficit de présence et d'autorité de l'État sur toute l'étendue d'un territoire immense avec un impact direct sur l'état de droit ; ainsi que le fonctionnement et le financement des institutions de l'État qui sont en totale inadéquation avec les besoins de la population exposée à toutes formes de vulnérabilité et d'exploitation.

89. La protection de la population exige un effort soutenu de refondation de l'État qui doit aller de pair avec la mise en place de la justice transitionnelle et la lutte contre l'impunité.

B. Recommandations

90. Tout en rappelant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des recommandations énoncées dans ses précédents rapports¹⁶, l'Équipe d'experts internationaux formule de nouvelles recommandations.

1. La conceptualisation, l'articulation et la stratégie de communication de la politique de justice transitionnelle et la lutte contre l'impunité

91. Afin de rendre visibles les efforts du Gouvernement et de faciliter leur communication ainsi que l'appropriation de cette politique par la population, l'Équipe d'experts internationaux souligne l'urgence d'une politique de communication

¹⁶ A/HRC/41/31, A/HRC/45/50 et A/HRC/48/82.

appropriée sur la mise en œuvre de la justice transitionnelle et recommande au Gouvernement d'accorder une priorité à son élaboration.

92. L'Équipe d'experts internationaux recommande la mise en place rapide et efficiente du comité scientifique élargi préconisé par l'atelier sur la justice transitionnelle tenu du 19 au 21 juillet 2022, à Kinshasa.

2. La prévention de l'impunité

93. L'Équipe d'experts internationaux encourage la poursuite de l'élaboration par le Gouvernement d'une politique de poursuites ciblées, province par province, à l'instar de ce qui a été fait au Kasai dans le cadre de la crise liée à la milice Kamuina Nsapu, y compris pour les crimes et les violations des droits de l'homme dénoncés dans le rapport Mapping.

94. L'Équipe d'experts internationaux recommande au Gouvernement de mettre en place un système central d'identification biométrique intégré au processus de désarmement et de démobilisation des combattants pour faciliter la vérification systématique de leurs antécédents, en particulier au niveau des politiques de réformes du secteur de la sécurité, des poursuites judiciaires et de la mise en place d'une administration civile couvrant tout le pays.

95. L'Équipe d'experts internationaux appuie les demandes de levée d'immunités introduites par l'auditeur militaire général à l'endroit d'officiers généraux de l'armée et la révision par le Gouvernement congolais des politiques d'amnistie, d'immunité, de mixage et de brassage, qui constituent de véritables obstacles à la lutte contre l'impunité.

96. L'Équipe d'experts internationaux recommande au Conseil des droits de l'homme de maintenir la présence et de renforcer les capacités de l'équipe d'assistance technique médico-légale par l'augmentation de leur nombre et de leurs ressources avec des outils performants pouvant permettre la collecte des éléments de preuve pour la justice et le travail de mémoire.

3. La prise en compte des victimes dans toutes les phases du processus

97. L'Équipe d'experts internationaux salue la décision du Gouvernement de préparer un projet de loi sur la politique de réparation du préjudice des victimes et recommande la prise en considération de leurs besoins de protection, d'assistance parfois immédiate et de réparation dans toutes les phases du processus de justice transitionnelle.

4. La prévention des conflits et la garantie de non-répétition

98. L'Équipe d'experts internationaux exhorte le Parlement à adopter et à mettre en œuvre rapidement la proposition de loi visant à la prévention et à la répression dans tout le pays des discours de haine et des appels à la violence et à la discrimination.

99. L'Équipe d'experts internationaux recommande au Gouvernement d'accorder une priorité à l'analyse des conflits actuels et au recours à l'histoire réelle pour aider à dissiper les mythes qui continuent d'entretenir les discriminations et les conflits en République démocratique du Congo.

100. L'Équipe d'experts internationaux encourage le Gouvernement à procéder à l'analyse des causes de l'échec des négociations et stratégies précédentes de réconciliation et de paix, tels que l'accord d'Addis-Abeba, le Pacte sur les Grands Lacs, le processus de Nairobi, et à prendre en compte les enseignements tirés dans la mise en œuvre du processus actuel de justice transitionnelle.

101. L'Équipe d'experts internationaux recommande au Gouvernement d'ajouter un plan de réforme de l'administration pour compléter les programmes actuels des réformes des secteurs sécuritaire et judiciaire, les trois réformes devant être menées de front pour se renforcer mutuellement.

102. L'Équipe d'experts internationaux encourage le Gouvernement à mettre en place un programme adéquat de formation de qualité pour ses cadres en tenant compte notamment du retrait progressif de la MONUSCO et du besoin d'assurer la durabilité des réformes en vue.

103. L'Équipe d'experts internationaux salue la prise en compte du caractère transfrontalier des conflits et de l'insécurité par le processus de Nairobi et recommande d'impliquer davantage la sous-région dans l'identification des causes des conflits et la prévention de leur répétition et, sans se limiter aux seuls aspects politiques et militaires, de renforcer l'aspect justice transitionnelle.

5. Le financement public, privé et international du processus de justice transitionnelle

104. L'Équipe d'experts internationaux constate avec regret la dérision des moyens mis à la disposition du processus de justice transitionnelle dans la région du Kasai et souligne la nécessité d'un financement suffisant et durable de tous les volets de justice transitionnelle et de réforme de l'État, condition *sine qua non* de leur succès.

105. L'Équipe d'experts internationaux exhorte le Gouvernement à redoubler d'efforts pour assurer, au niveau provincial comme au niveau central, le financement par le budget national de ses initiatives pour la justice transitionnelle et la réforme de l'État. De tels efforts financiers renforceront la volonté politique réitérée par le Gouvernement, assureront l'immédiateté et la durabilité des projets de justice transitionnelle et encourageront la participation accrue de la coopération bilatérale et multilatérale à leur financement.

106. En outre, en raison des besoins massifs de financement pour la mise en place de la justice transitionnelle, l'Équipe d'experts internationaux recommande au Gouvernement d'élaborer une politique qui organiserait la contribution des entreprises nationales comme des entreprises multinationales actives en République démocratique du Congo au financement des initiatives de paix, de réconciliation, de stabilité et de développement durable.

